



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2023.46

78170

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD PAR  
DECLARATION DE PROJET : OPERATION SENTE DU GUI**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-55,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 et R. 123-2 et suivants,

Vu la décision du 30 mai 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Michel FAURE, commissaire-enquêteur, et Monsieur Reinhard FELGENTREFF, commissaire-enquêteur suppléant,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les avis émis sur le projet par les Personnes Publiques Associées et Consultées, joints au dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre la réalisation d'un programme neuf de 40 logements sociaux, sente du Gui, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 31 jours, à compter du mardi 27 juin 2023 à 8h30 jusqu'au jeudi 27 juillet 2023 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Michel FAURE, a été désigné par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du 30 mai 2023.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, sous format papier et informatique, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, le dossier de saisine et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), la délibération actant l'absence d'évaluation environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition en mairie de la Celle Saint Cloud (8<sup>E</sup> avenue Charles de Gaulle), au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00. Chacun pourra, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou les adresser à Monsieur Michel FAURE, Commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 8E avenue Charles de Gaulle, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : [plu-enquetepublique@ville-lacellesaintcloud.fr](mailto:plu-enquetepublique@ville-lacellesaintcloud.fr)

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site Internet de la Ville ([www.lacellesaintcloud.fr](http://www.lacellesaintcloud.fr), « rubrique Grands Projets »).

Il est précisé que les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors des permanences de l'enquête, seront mises en ligne sur le site internet de la Ville, dans la même rubrique.

Article 5 : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de cette dernière sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Versailles.

Article 6 : L'avis d'enquête publique sera affiché sur le site concerné par la procédure, sur les différents panneaux d'affichage municipaux de la ville et en mairie, et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recueillera en personne les observations du public dans un local dédié, situé près de l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8<sup>E</sup> avenue Charles de Gaulle, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 27 juin de 8h30 à 12h30
- Samedi 8 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 21 juillet de 8h30 à 12h30
- Jeudi 27 juillet de 14h à 17h

Article 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci ; la demande est à adresser au Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de La Celle Saint-Cloud le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 10 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de la Celle Saint-Cloud, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi tenus à disposition du public en Préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe, 78000 Versailles.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis émis par les personnes publiques associées et consultées et par le public, ainsi que des conclusions du Commissaire enquêteur. La déclaration de projet sera adoptée en Conseil Municipal, qui approuvera la mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emportera, alors, approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Article 13 : La personne responsable du projet est la commune de la Celle Saint Cloud représentée par Monsieur Olivier DELAPORTE, maire de la Celle Saint-Cloud, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée au Service Urbanisme de la commune de La Celle Saint Coud.

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Sous-Préfet du département
- Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 31 mai 2023.

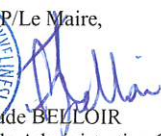


Pour Le Maire et par délégation,

  
Pierre SOUDRY  
Deuxième Maire-adjoint

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en  
Préfecture le 05/06/2023  
Accusé réception 078-217801265-20230531-  
ARR2023-46-AI et de sa publication le 05/06/2023



P/Le Maire,  
  
Aude BELLOIR  
Directrice du Pôle Administration Générale et  
Relations aux Citoyens